

Gouvernement du Québec
Ministère de la justice

Projet de parc éolien Saint-Cyprien à Saint-
Cyprien-de-Napierville

6211-24-075

PROCÈS-VERBAL

N° de dossier 755-17-001440-117	Cour <input type="checkbox"/> du Québec <input checked="" type="checkbox"/> supérieure
Nom du juge L'HONORABLE PAUL MAYER, J.C.S.	Inscription <input type="checkbox"/> par défaut <input type="checkbox"/> ex parte <input checked="" type="checkbox"/> contestée
Chambre <input checked="" type="checkbox"/> CIVILE <input type="checkbox"/> FAMILIALE	Salle n° 15.11
Référé de la salle	Date 30 mai 2014

PARTIE DEMANDERESSE **PARTIE REQUÉRANTE** **PRÉSENTE** **ABSENTE**

ÉNERGIES DURABLES KAHNAWÀ : KE INC.	ME ALEXANDRE-PHILIPPE AVARD
NORMAND LEFEBVRE	ME MARC-ANTOINE VANDAL
JEAN-FRANÇOIS BOUCHARD	DENTONS CANADA

PARTIE DÉFENDERESSE **PARTIE INTIMÉE** **PRÉSENTE** **ABSENTE**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN DE NAPIERVILLE	ME DANIEL BOUCHARD (ABSENT REPRÉSENTÉ PAR SA COLLÈGUE ME ALEXANDRA DUBÉ LORRAIN DES BUREAUX DE MONTRÉAL)
CATHERINE MARCOTTY	
	LAVERY, DE BILLY

PARTIE **PRÉSENTE** **ABSENTE**

PARTIE **PRÉSENTE** **ABSENTE**

Nature de
la cause **REQUÊTE EN JUGEMENT DÉCLARATOIRE**

Greffier(ière) Suzanne Gervais, g.a.c.s.	Interprète	Sténographe
--	------------	-------------

ENREGISTREMENT MÉCANOGRAPHIQUE

DÉBUT AM: 9h01	FIN AM: 9h04	DÉBUT PM:	FIN PM:
Compteur cassette AM		Compteur cassette PM	

AFFAIRES RÉFÉRÉES AU MAÎTRE DES RÔLES	
<input type="checkbox"/> pour encombrement <input type="checkbox"/> suite à une demande des parties <input type="checkbox"/> suite à une ordonnance du juge <input type="checkbox"/> cause en progrès	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;">Temps prévu</div> <input checked="" type="checkbox"/> affaire réglée hors cours <input type="checkbox"/> affaire rayée <input type="checkbox"/> affaire en délibérée <input type="checkbox"/> affaire en délibérée après notes <input checked="" type="checkbox"/> jugement rendu le: Transaction entérinée par le Tribunal le 30 mai 2014 <input type="checkbox"/> autre : _____

Remarques
Transaction intervenu entre les parties et entérinée par le Tribunal.

Date 30 mai 2014	Signature du Greffier(ière) 	Signature du juge (s'il y a lieu) 
-------------------------	---	--

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'IBERVILLE

N° 755-17-001440-117

M
Dist. An Mois Jour Cas.

--	--	--	--	--

Dist. An Mois Jour Cas. Salle Piste

--	--	--	--	--	--	--

RÉFÉRENCES

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

Le 30 mai 2014

9h01 **Début de l'audience et appel de la cause.**

Identification des procureurs.

Me Avard remet au Tribunal la transaction intervenue entre les parties et dûment signée ainsi qu'une copie de la résolution du conseil municipal adoptée le 29 mai 2014 à l'égard de ladite transaction.

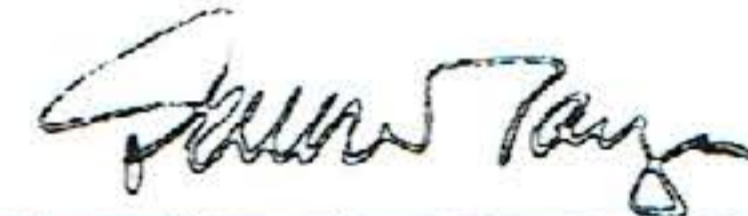
9h02 Le Tribunal prend connaissance de ladite transaction.

JUGEMENT :

LE TRIBUNAL ENTÉRINE la transaction intervenue entre les parties et signée en contrepartie les 27, 28 et 29 mai 2014 ; (voir ci-attachée)

ORDONNE aux parties de s'y conformer ;

SANS FRAIS.



L'honorable Paul Mayer, j.c.s.

Le Tribunal s'adresse aux procureurs.

9h04 **Fin de l'audience.**


Suzanne Gervais, g.a.c.s.

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'IBERVILLE

N° : 755-17-001440-117

C O U R S U P É R I E U R E

ÉNERGIES DURABLES KAHNAWÀ :KE
INC.

-et-

NORMAND LEFEBVRE

-et-

JEAN-FRANÇOIS BOUCHARD

Demandeurs

c.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN DE
NAPIERVILLE

-et-

CATHERINE MARCOTTY

Défenderesses

TRANSACTION

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT que le ou vers le 8 juillet 2011, Énergies durables Kahnawake (« **KSE** »), Normand Lefebvre et Jean-François Bouchard ont déposé une requête introductive d'instance en jugement déclaratoire, en sursis, en nullité et en mandamus contre la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville (la « **Municipalité** ») et l'inspectrice municipale Catherine Marcotty (fonction maintenant occupée par Pierre Morand), dans le dossier de Cour portant le numéro 755-17-001440-117 (le « **Recours** »).

CONSIDÉRANT que le procès dans cette affaire a débuté le 20 mai 2014 devant l'honorable Paul Mayer J.C.s. et que la preuve des parties demanderesse et défenderesse fut close le 27 mai 2014.

CONSIDÉRANT que le Recours visait notamment l'émission de certificats de conformité à l'égard de demandes d'utilisation à des fins autres qu'agricoles ainsi que des autorisations municipales requises pour la réalisation d'un projet de parc éolien dans la zone A-126 de la Municipalité, lequel projet est décrit dans le cadre de ces demandes (pièces P-35, P-35A, P-36 et P-36A) (le « **Projet** »).

CONSIDÉRANT qu'au moment d'amorcer les plaidoiries, les parties ont convenu de régler à l'amiable le Recours et de faire entériner ce règlement par le tribunal.

CONSIDÉRANT que la présente transaction intervient sans reconnaissance quelconque des prétentions de l'une ou l'autre des parties.


EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIVIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. La Municipalité reconnaît que le Projet est conforme à la réglementation suivante, laquelle était en vigueur en date du 4 avril 2011 (la "**Réglementation**"):
 - a) Le Règlement de zonage 141 et ses amendements (pièce P-11 à l'exception des pp. 107-108 et 115-130);
 - b) Le RCI-URB-141 de la MRC (pièce P-12);
 - c) Toute autre réglementation de la Municipalité.
3. La municipalité reconnaît que le Projet bénéficie de droits acquis à l'égard de tout règlement entré en vigueur postérieurement au 4 avril 2011, incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les règlements 328, 344, 350, 352, 363 et 364.
4. La municipalité reconnaît que ces droits acquis confèrent à KSE notamment le droit de:
 - a) Modifier le positionnement des éoliennes et du poste de transfert du Projet dans la mesure où ces infrastructures demeurent situées à l'intérieur de la zone A-126;
 - b) Modifier le positionnement des chemins (temporaires et permanents), lignes électriques et mat météorologique du Projet;
 - c) Modifier tout paramètre du Projet en raison d'exigences provenant des autorités gouvernementales provinciales ou fédérales, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, le Ministère de l'énergie et des ressources naturelles, le Ministère des forêts, de la faune et des parcs et la Commission de protection du territoire agricole du Québec et Hydro-Québec.

5. Par conséquent, par l'entremise d'un fonctionnaire dûment autorisé et intervenant aux présentes, la Municipalité s'engage à émettre tout certificat ou avis de conformité du Projet à la Règlementation et, notamment, de délivrer les certificats de conformité à l'égard des sept (7) demandes d'utilisation à des fins autres qu'agricoles déposées le 4 avril 2011 auprès de la CPTAQ (nos 372-599, 372-600, 372-601, 372-602, 372-603, 372-604 et 372-605) (P-35, P-35A) et avec les ajustements nécessaires afin de refléter la situation actuelle des propriétaires concernés (pièce P-106).
6. La Municipalité s'engage également à remplacer la résolution 2011-05-1824 (pièce P-39) par une résolution conforme aux paramètres énoncés à l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et traduisant le contenu de la présente transaction ainsi que le fait que le Projet est conforme à la Règlementation.
7. Par l'entremise d'un fonctionnaire dûment autorisé et intervenant aux présentes, la Municipalité s'engage à procéder à l'émission de toute autorisation municipale requise par KSE dans le cadre de son Projet lorsqu'elle en fera la demande après avoir reçu toutes les approbations gouvernementales requises.
8. La Municipalité s'engage également à consentir à KSE les droits de superficie et les servitudes nécessaires dans l'emprise municipale de la Grande ligne du rang double afin d'assurer le passage du réseau électrique du Projet.
9. Les parties reconnaissent avoir lu et compris la présente transaction et en avoir révisé son contenu avec leurs procureurs respectifs.
10. Par la présente, les demandeurs renoncent à la demande de nullité dont faisait l'objet le Recours.
11. Les parties renoncent à invoquer toute erreur de faits ou de droit et reconnaissent que le présent document constitue une transaction aux termes des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*, laquelle lie leurs représentants, bénéficiaires et ayant droits.
12. **LE TOUT** sans frais.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ :

Montréal, le 27 MAI 2014


ÉNERGIES DURABLES KAHNAWÀ :KE INC.
Par John Bud Morris, Président

Saint-Cyprien-de-Napierville, le _____ 2014

Saint-Cyprien-de-Napierville, le 28 mai 2014


NORMAND LEFEBVRE

Saint-Cyprien-de-Napierville, le 28 mai 2014


JEAN-FRANÇOIS BOUCHARD

Montréal, le _____ 2014

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-
NAPIERVILLE

Par Nancy Trottier, directrice générale

Saint-Cyprien-de-Napierville, le _____ 2014

PIERRE MORAND
Inspecteur municipal

NORMAND LEFEBVRE

Saint-Cyprien-de-Napierville, le _____ 2014

JEAN-FRANÇOIS BOUCHARD

Montréal, le 29 mai 2014



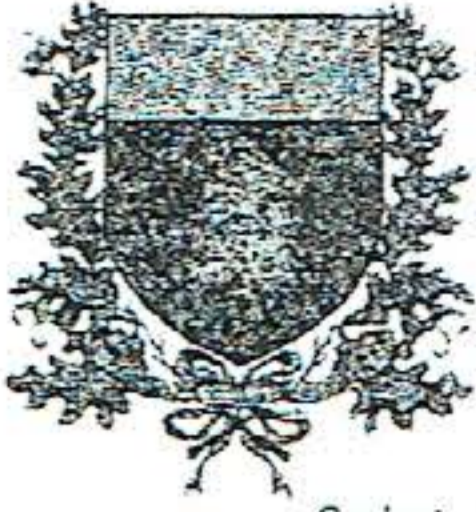
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-
NAPIERVILLE**

Par Nancy Trottier, directrice générale

Saint-Cyprien-de-Napierville, le 29 mai 2014



PIERRE MORAND
Inspecteur municipal



Saint-Cyprien-de-Napierville

info@st-cypriendenapierville.ca

Saint-Cyprien-de-Napierville, le 29 mai 2014

EXTRAIT de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville tenue à l'hôtel de ville situé au 121, rang Cyr, à Saint-Cyprien-de-Napierville, lundi le 29 mai 2014, à 21h30, et à laquelle sont présents son honneur le maire-suppléant monsieur Michel Monette, et les membres du Conseil suivants :

Madame Carole Forget
Monsieur Dino Fournier
Monsieur Maurice Boissy

Monsieur Jean-Marie Mercier
Monsieur Michel Dumouchel

Formant quorum sous la présidence du maire-suppléant.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

RÉSOLUTION NO. 2014-05-3081

DOSSIER ÉOLIENNES – ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR

Il est proposé par monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par madame Carole Forget et résolu à la MAJORITÉ des conseillers(ère) d'accepter le règlement hors cour convenu le 27 mai dernier dans le cadre du procès opposant Énergies durables Kahnawake, Normand Lefebvre et Jean-François Bouchard à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et Catherine Marcotty.

Monsieur Maurice Boissy enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

Signé : Michel Monette, Maire-suppléant

Signé : Nancy Trottier, Directrice générale et secrétaire-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Hôtel de ville
121, Rang Cyr
Saint-Cyprien-de-Napierville
(Québec) J0J 1L0
Tél : (450) 245-3658
Télec : (450) 245-7824

